Services auxiliaires de l'université de Montréal

La Librairie

Concours *Pentel* & *La librairie vous offrent des certificats-cadeaux*

Règlement de participation

1. Le concours *Pentel et la Librairie vous offrent des certificats-cadeaux* (ci-après le « Concours ») est organisé par la Librairie de l'Université de Montréal (ci-après « La Librairie »). Il débute le 18 septembre 2018 et se termine le 9 octobre 2018 à 23 h 59 (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne âgée de dix-huit (18) ans et plus qui a effectué un achat en magasin (Pavillon Roger-Gaudry, 2900, boul. Édouard Montpetit, Local : L-315 et G-307, Pavillon Jean-Brillant, 3200, rue Jean Brillant, Local : B-1315 et B-1290, Campus Laval, Pavillon Guy-Joron, 1700 rue Jacques Tétreault, Local : 2170) ou en ligne (www.librairie.umontreal.ca). Les employés, agents et/ou représentants de l'Université de Montréal ainsi que leur famille immédiate ne sont pas admissibles au présent concours. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » désigne les : père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner, le participant doit acheter un produit de la marque Pentel en magasin ou en ligne, entrer ses coordonnées (nom, prénom, adresse courriel valide et numéro de téléphone) sur le bulletin de participation prévu à cet effet et le déposer dans la boite concours située au comptoir de caisse. Les achats en ligne seront automatiquement inscrits au Concours. Pour être valides, tous les achats doivent avoir été effectués avant le 17 septembre 2018 à 23 h 59.

PRIX

4. Deux (2) gagnants recevront respectivement un (1) certificat cadeau. Le premier gagnant recevra un montant de cent dollars (100$) et le second un montant de cinquante dollars (50$) $ à dépenser à La librairie.

TIRAGE

5. Parmi les clients ayant effectué un achat entre le 18 septembre et le 9 octobre 2018, deux (2) tirages au sort auront lieu le 20 octobre 2018 à 12 h à La Librairie du Pavillon Roger-Gaudry, 2900, boul. Édouard Montpetit, Local : L-315, Montréal (Québec), afin d'attribuer le Prix.

VERSEMENT

6. Le Prix sera versé au plus tard le vendredi 16 novembre 2018.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Pour être déclaré gagnant, le participant qui a été sélectionné au hasard pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
8. Limite d'un seul prix par personne.
9. Les prix ne sont pas transférables.
10. Afin de réclamer son prix, le Gagnant devra confirmer l'acceptation du Prix au plus tard le 30 octobre 2018.
11. La Librairie informera le Gagnant par courriel et/ou téléphone des détails relatifs à la transmission du prix.
12. L'Université de Montréal et ses divisions respectives et toute autre personne morale affiliée, et respectivement leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
13. La Librairie s'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels recueillis dans ce concours.
14. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs du Concours à utiliser son nom, sa photographie et (ou) déclaration relative à son prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le gagnant autorise à ce que son prénom,

son nom et sa photo soient diffusés sur le site Internet de la Librairie et ce, sans aucune forme de rémunération.

15. La Librairie n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
16. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants. La Librairie se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.
17. Toute tentative de création d'un Bulletin de participation utilisant un moyen électronique, informatique ou autre, contraire à l'esprit de ce Concours (ex : impression d'un faux ticket de caisse comportant un montant non correspondant à une transaction effectuée à La Librairie, ticket de caisse provenant d'une autre enseigne, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités compétentes.
18. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, des logiciels de traitement de caisse, équipements informatiques, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique ou d'un bogue. La Librairie et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique. La Librairie et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans se restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions dudit Concours.
19. La Librairie se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

20. Les décisions de La Librairie sont finales et sans appel.
21. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Le nom des Gagnant du Concours sera disponible à la Librairie du Pavillon Roger-Gaudry au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
23. Le règlement du Concours est disponible pour toute la durée du Concours dans les magasins participants soit au Pavillon Roger-Gaudry (2900, boul. Édouard Montpetit, Local : L-315 et G-307), au Pavillon Jean-Brillant (3200, rue Jean Brillant, Local : B-1315 et B-1290), au Campus Laval Pavillon Guy-Joron (1700 rue Jacques Tétreault, Local : 2170) ainsi qu'en ligne à l'adresse suivante www.librairie.umontreal.ca.

Dernière révision le 12 septembre 2018.